

26 juin 2007

07.373

Question Laurence Boegli**Nouvelle loi fédérale d'encouragement à la culture**

Le Conseil fédéral a rendu public le 8 juin le "message relatif à la loi fédérale sur l'encouragement à la culture".

L'un des points centraux de ce message est la définition de la subsidiarité de l'encouragement (fédéral) à la culture.

Le message dit en substance (p. 2 du message):

Pour respecter le principe de subsidiarité, le projet circonscrit la compétence de la Confédération par rapport aux premiers acteurs de l'encouragement de la culture, à savoir les cantons, et règle la collaboration avec les cantons, les villes, les communes et le secteur privé. Concrètement, cette démarcation verticale entraîne l'abandon de l'encouragement direct à la création d'œuvres par la Confédération. Etant donné son ancrage local ou régional, la promotion de la création artistique est en effet du ressort des cantons, des villes et des communes. Les moyens financiers ainsi libérés seront affectés de façon ciblée à la médiation artistique et à l'attribution de distinctions.

Le message précise (p. 9 dudit message) que cela s'entend à la fois pour les soutiens de l'Office fédéral de la culture (OFC) et de Pro Helvetia (PH):

Pour être soutenues, les activités doivent présenter un intérêt national. (...) Tant l'OFC que PH seront tenus de respecter le critère de l'intérêt national.

Le projet prévoit que la Confédération renonce désormais à allouer des contributions pour des œuvres et que ce type de soutien soit désormais assumé uniquement par les cantons, les communes et le secteur privé.

Pour celles et ceux qui n'auraient pas compris la signification de ce changement, le message synthétise en page 13:

La précarité des ressources financières et le principe de subsidiarité conduisent tout naturellement à renoncer à un soutien fédéral d'établissements locaux ou régionaux...

Et conclut en page 24:

L'abandon, dans la LEC, du subventionnement d'œuvres pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour les cantons, les villes et les communes – pour autant qu'ils compensent la disparition des modestes subventions fédérales, ce qui serait en soi souhaitable.

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons avoir du Conseil d'Etat les renseignements suivants:

- Quels sont les montants actuellement versés par la Confédération (OFC et PH) au titre d'encouragement à la culture, aux acteurs culturels (institutions, associations, individus, etc.) neuchâtelois?
- Si la nouvelle loi fédérale est acceptée, quels projets pourraient encore à l'avenir bénéficier d'un soutien fédéral, eu égard à la description des compétences mentionnées en page 10 et 11 du message?
- A contrario, quels acteurs culturels (institutions, associations, individus, etc.) verraient selon toute probabilité disparaître le soutien fédéral actuel?
- En termes financiers, quel serait le "manque-à-soutien" pour les acteurs culturels neuchâtelois?
- Si la loi était adoptée par les chambres fédérales, le Conseil d'Etat s'engage-t-il à compenser le désengagement fédéral afin de ne pas péjorer la situation des acteurs culturels neuchâtelois?

Nous demandons au Conseil d'Etat dans sa réponse de prendre appui sur les données chiffrées de deux années récentes, par exemple 2005 et 2006.

Une réponse écrite est demandée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 7 novembre 2007

En préambule, il faut signaler que les montants attribués actuellement par Pro Helvetia au titre de la création sont relativement modestes, soit environ deux millions pour l'ensemble des projets créés en Suisse. De manière générale, ces sommes ne sont pas déterminantes dans la décision de créer ou non des projets artistiques, même si elles contribuent à leur bonne réalisation.

Question 1: *Quels sont les montants actuellement versés par la Confédération (OFC et PH) au titre d'encouragement à la culture, aux acteurs culturels (institutions, associations, individus, etc.) neuchâtelois?*

Réponse: Les montants attribués jusqu'à ce jour par Pro Helvetia (PH) à la création ne concernent que quelques acteurs culturels du canton du Neuchâtel. Il s'agit notamment des troupes de théâtre professionnelles, dont les productions donnent lieu à des tournées en Suisse ou à l'étranger.

Les chiffres pour les années 2005, 2006 (et 2007 connus à ce jour) figurent dans le tableau ci-après:

Bénéficiaire	Titre	Année 2005	Année 2006	Année 2007
--------------	-------	------------	------------	------------

Cie du Passage	Cinq Hommes		25.000.-	
TPR	2005: La Moscheta	20.000.-		
	2006: La demande d'emploi		20.000.-	
Théâtre de la Poudrière	2005: Malinche Circus (20'000 pour la création théâtrale et 10'000 pour la création de la musique)	30.000.-		
	2007: La populace villageoise tremble d'effroi			20'000
L'outil la Ressemblance	Océan Mer	15.000.-		
Total		65.000.-	45.000.-	20.000.-

Question 2: Si la nouvelle loi fédérale est acceptée, quels projets pourraient encore à l'avenir bénéficier d'un soutien fédéral, eu égard à la description des compétences mentionnées en page 10 et 11 du message ?

Réponse: Selon l'interprétation de la nouvelle loi fédérale par le canton de Neuchâtel, plus aucun projet ne sera soutenu **à la création** par Pro Helvetia.

Les projets soutenus par l'Office fédéral de la culture (OFC), notamment dans le domaine du cinéma, ne sont pas remis en cause dans le cadre de la nouvelle loi. Ici, le canton de Neuchâtel est concerné au titre du NIFFF (Festival international du film fantastique de Neuchâtel) et de la Lanterne magique.

Question 3: A contrario, quels acteurs culturels (institutions, associations, individus, etc.) verraient selon toute probabilité disparaître le soutien fédéral actuel?

Réponse: Comme indiqué ci-dessus, les acteurs culturels qui verront disparaître le soutien fédéral au niveau **de la création** sont les compagnies de théâtre suivantes: Théâtre de la Poudrière, L'Outil de la ressemblance, la Compagnie du Passage, ainsi que le Théâtre Populaire Romand (TPR).

Question 4: En termes financiers, quel serait le "manque-à-soutien" pour les acteurs culturels neuchâtelois?

Réponse: En termes financiers, le "manque-à-soutien" pour les acteurs culturels neuchâtelois concernés peut être estimé entre 45.000.- et 65.000 francs par année.

Question 5: Si la loi était adoptée par les chambres fédérales, le Conseil d'Etat s'engage-t-il à compenser le désengagement fédéral afin de ne pas péjorer la situation des acteurs culturels neuchâtelois?

Réponse: Le Conseil d'Etat n'aurait pas à envisager de compenser le désengagement fédéral dans le domaine de la création, dans la mesure où les montants qui seront retirés pour la **création** pourraient être sollicités par ces mêmes créateurs dans le cadre de la **diffusion** de leur projet.

Si tel n'était pas le cas, il sera difficile de compenser entièrement le retrait du soutien alloué par Pro Helvetia, puisque l'alimentation au Fonds d'encouragement des activités culturelles a subi de nettes diminutions d'attribution au cours de ces dernières années. En effet, c'est grâce à ce fonds que les activités de création peuvent être soutenues dans le canton de Neuchâtel.

Conclusion:

Le Conseil d'Etat souhaite que **Pro Helvetia maintienne le montant global du soutien** destiné aux créateurs et que les sommes retirées à la création soit attribuées à la diffusion. Le changement de stratégie doit se faire à enveloppe budgétaire égale.

Le soutien de Pro Helvetia est important. Il témoigne de la considération que porte la Confédération à certains projets artistiques professionnels de qualité et participe ainsi au rayonnement national et supranational de ces projets. Pour certaines troupes ou compagnies, l'appui de Pro Helvetia représente un label de qualité important lors de la diffusion de spectacles en Suisse et à l'étranger.

En concentrant l'activité de Pro Helvetia sur le soutien à la diffusion, la nouvelle loi clarifie les missions. Aux communes et cantons de soutenir la création, à la Confédération de soutenir la diffusion au-delà des frontières linguistiques ou nationales. Le principe de complémentarité peut ainsi être observé par les différentes collectivités et permettra d'éviter que la Confédération ne soutienne un projet qui ne reçoit pas d'appui à l'échelon local.